

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T026

Du 31 mars 2026

**MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON**4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal relatif aux travaux d'aménagement de voirie – chemin du cimetière**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-T023 en date du 26 mars 2026 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement chemin du cimetière dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie réalisés par la société COLAS France SRMV ;

CONSIDÉRANT que les travaux initialement programmés chemin du cimetière sont reportés à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

ARRÊTE**Article 1**

L'arrêté municipal n° 2026-T023 en date du 26/03/2026 réglementant temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement chemin du cimetière, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions de circulation, d'arrêt et de stationnement prévues par l'arrêté susvisé ne produiront pas leurs effets aux dates prévues initialement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le Policier municipal, les services de la Gendarmerie nationale, ainsi que les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 31/03/2026

Le Gardien de Police Municipale